

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC65

présenté par
M. Huet et M. Salen

ARTICLE 27

A l'alinéa 4, substituer aux mots : « le début de sa scolarité obligatoire » les mots : « dès le CE2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est régulièrement mis en avant que les élèves français ont des difficultés à acquérir les bases en français avant la fin du CE1. Par conséquent, la scolarité obligatoire démarrant dès le CP, il me paraît cohérent de reculer le début de l'apprentissage d'une langue vivante obligatoire au CE2.